Le moniteur de tennis, sous l’autorité de NOM PRENOM (directeur sportif ou président du club), est chargé **d’enseigner et d’encadrer** la pratique de son activité sportive.

Il relève de la catégorie des techniciens et du groupe 4 de la CCNS.

|  |
| --- |
| Missions principales |

* Missions sportives
* Prépare les séances pédagogiques et les adapte aux publics
* Anime ses interventions
* Assure le relationnel pédagogique avec les parents
* Est force de proposition dans la mise en place d’activités sportives et la participation à ces activités (compétition, stages, déplacements, etc.)
* Sélectionne les sportifs en vue des compétitions, et les propose à NOM PRENOM (directeur sportif ou président du club)
* Participe à la formation des futurs cadres
* Mission de développement
* Mène des actions de développement de l’activité (prospection, organisation de manifestation en vue de promouvoir l’activité, etc.), en collaboration avec NOM PRENOM (directeur sportif ou président du club)
* Participation à la vie de la section
* Apporte un soutien à NOM PRENOM (directeur sportif ou président du club) dans la gestion administrative et financière
* Peut être amené à assurer l’accueil des adhérents
* Participe aux réunions de bilan et assure le compte rendu de l’activité au Président ou à son représentant délégué
* Peut être amené, sur demande du Président ou de son représentant délégué, à participer aux réunions

|  |
| --- |
| Autonomie, responsabilité, technicité |

* Autonomie

Il est placé sous l’autorité de NOM PRENOM (directeur sportif ou président du club) dont il dépend, qui exerce un contrôle périodique des missions confiées. Il exécute des tâches comportant un savoir-faire technique spécialisé :

* Suit les consignes qui lui sont données (durée des séances, programme, etc.)
* Est force de proposition dans le cadre des missions qui lui sont données
* Organise son activité en fonction des directives du NOM PRENOM (directeur sportif ou président du club) et de la politique sportive
* Responsabilité

Il est responsable de la seule qualité d’exécution des missions qui lui sont confiées :

Sécurité

* Garantir la sécurité des sportifs pendant la durée de la séance (initiation, entrainements, stages, etc.)
* Respecter les horaires
* Respecter les consignes de sécurité liées aux installations
* Veiller à la sécurité de ses élèves (au sens du règlement du club)
* Effectuer le suivi des présences ou absences de ses élèves ou participants à l’animation à partir d’un support transmis par la structure
* Respecter, dès que possible, la procédure exigée par la structure en cas d’absences d’élèves à ses cours ou de jeunes inscrits à l’animation (par exemple prévenir les parents, la personne désignée ou sa hiérarchie)

Installations et matériel

* Prévoir et préparer l’organisation et le matériel nécessaire en amont des cours ou des animations
* S’assurer de la salubrité des installations avant toute utilisation
* Garantir la bonne utilisation des installations et du matériel mis à sa disposition
* S’assurer du suivi et du rangement du matériel à l’issue du cours ou des animations

Attentes et satisfaction des adhérents

* Répondre aux attentes des adhérents (diversité des séances, progression, objectifs de résultats, etc.)
* Se conformer à la programmation annuelle déterminée par NOM PRENOM (directeur sportif ou président du club)
* Organiser des tests de niveau dans le cadre de la Galaxie
* Effectuer un suivi et un bilan individualisé afin de mesurer les progrès de ses élèves à l’aide de « fiches supports » fournies par NOM PRENOM (directeur sportif ou président du club)
* Identifier et accompagner les enfants qui ne seraient pas du niveau dans leur groupe,
* Assurer le suivi de la satisfaction des adhérents par le biais d’un questionnaire fourni par la structure

Politique sportive et communication

* Garantir le respect de la politique sportive
* Communiquer les informations souhaitées par NOM PRENOM (directeur sportif ou président du club)
* Communiquer les informations jugées utiles (et particulièrement celles liées à la sécurité et aux observations formulées par les élèves ou leurs parents) au bon fonctionnement du club

Il n’a pas la responsabilité en termes d’encadrement d’autres salariés mais peut être amené à exercer une mission de conseil (notamment la fonction de tuteur de stagiaires).

* Technicité

Il possède une bonne connaissance des techniques liées à sa fonction de moniteur ou professeur :

* Connaissances sportives de sa discipline
* Connaissances relatives aux techniques d’enseignement et d’encadrement de groupes.
* Capacités en termes d’organisation et de communication
* Règles encadrant sa discipline

**Il est détenteur d’une qualification professionnelle lui permettant d’encadrer l’activité correspondante.**

**Il est à jour de sa carte professionnelle, qu’il devra justifier à l’employeur dès son embauche et à chaque renouvellement.**